Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20261028-CC_2026_10_N139-DE

Haut-Léon Communauté

Extrait du registre des délibérations
Session ordinaire
Conseil Communautaire
Séance 28 octobre 2026 – 19 heures

Le Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon.

PRÉSENTS : Sophie AUTRET - Éric GRALL - Stéphane RIOU - Marie-Josée CAROFF - Michèle QUEAU - Véronique LE BOULCH - Jean-Michel SEVERE - Éric LE BOUR - François ROUE - Karine LE JEUNE - Éric MIOSSEC - Mélanie YVEN - Gildas BERNARD - Marie-Pierre ABARNOU - Pascale BOU LAHDOU - Gilbert CHAPALAIN - Stéphane CLOAREC - François MOAL - Anne DANIELOU - Jean-Luc BONIS - Myriam BERNARD - Hervé GAUCHER - Jacques EDERN - Jacques PONTU - Thierry GAUDEC - Jocelyne PINVIDIC - Joseph QUEMENER - Guy LE DUFF - Stéphanie DUMONT - Catherine GOURMELON - Thierry MOAL - Gilles GOMBERT - Roger BOSSARD - Emmanuelle RENAUD - Éric LE DUFF - Hervé JEZEQUEL - Bruno CORILLION - Carole AUTRET – Paul GOARANT lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Dominique AZOU (Directeur Général Services), Véronique GUYONVARCH (Directrice Générale Adjointe).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Marlène ILHEU (pouvoir à Éric LE DUFF), Marc SIMON (pouvoir à Pascale BOU LAHDOU), Maël SAILLOUR (pouvoir à Véronique LE BOULCH), Frank COCAIGN (pouvoir à Sophie AUTRET), Anne-Sophie KERBRAT (pouvoir à Carole AUTRET)

Date de la convocation :	**Membres du Conseil :**	**Présidence de séance :**
22 octobre 2026	En exercice : 44	Stéphane CLOAREC
Date d'affichage :	Présents : 39	**Secrétaire de séance :**
22 octobre 2026	Votants : 44	Gildas BERNARD

Règlement intérieur du Conseil Communautaire : « Visio-conférence » des Pôles et « Horaires de réunion des Pôles »

Numéro d'ordre	**Nomenclature**	**Rapporteur**
CC-2026-10-N139	5.2	Stéphane CLOAREC

La Communauté a été sollicitée pour, d'une part, permettre le suivi à distance, par visioconférence, des réunions de Pôles et, d'autre part, porter une attention particulière aux horaires de ces réunions.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance du Règlement intérieur du 15 avril 2026 ;
Après avoir pris connaissance de l'avis défavorable des membres du Bureau du 23 septembre 2026 pour une participation aux réunions de Pôles par visioconférence considérant qu'il convient de privilégier la participation physique des élus afin de garantir la qualité des échanges et la cohésion du travail collectif et dans cette même logique favoriser le présentiel ;
Après avoir pris connaissance de la demande du Président à ce que les réunions de Pôles soient organisées, dans la mesure du possible, à partir de 18 heures afin de faciliter la participation du plus grand nombre d'élus ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de modifier le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire en intégrant les éléments suivants à l'article « **3-1-2 – Commissions facultatives** » :

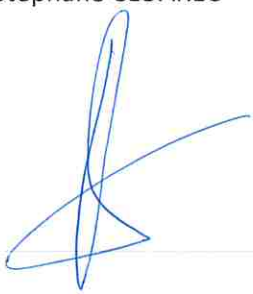
- « **Visioconférences** » : Il convient de privilégier la participation physique des élus afin de garantir la qualité des échanges et la cohésion du travail collectif ; les visioconférences pour les réunions notamment de Pôles ne sont donc pas envisageables ;
- « **Horaires** » : Les réunions de Pôles sont organisées, dans la mesure du possible, à partir de 18 heures, afin de faciliter la participation du plus grand nombre d'élus.

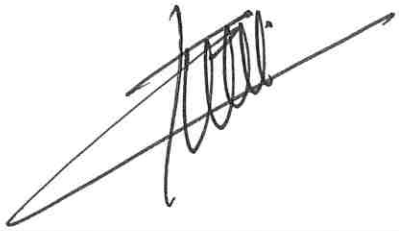
Présents	**39**
Pouvoirs	**5**
Votants	**44**
Pour	**41**
Contre	**1**
Abstention	**2**

Hervé GAUCHER

Éric GRALL
Jean-Luc BONIS

Le Président
Stéphane CLOAREC





Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le Le Secrétaire de Séance
ID : 029-200067072-20261028-CC_2026_10_N139-DE